



C O M M U N E D E V E R L I N G H E M

**C O N S E I L M U N I C I P A L
D U J E U D I 2 O C T O B R E 2 0 2 5**

P R O C E S - V E R B A L

O R D R E D U J O U R

Désignation d'un secrétaire de séance	4
Communications de Monsieur le Maire	4
Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2025	7
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	7
Question n° 1° – Attribution d'une subvention au titre du fonds d'accélération écologique dans les territoires (Fonds Vert) dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle de sport du complexe sportif R. Werquin et du changement de mode de chauffage des bâtiments communaux.....	9
Question n° 2° – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat Agricole de Verlinghem.....	9
Question n° 3° – Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.	10
Question n° 4° – Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).	11
Question n° 5° – Adhésion au service mission d'intérim territorial du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) pour la mise à disposition d'agent	12
Question n° 6° – Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du Golf Lille Métropole.	12
Question n° 7° – Contrat de cession d'usage à titre non commercial d'œuvres photographiques.	13
Question n° 8 – Avis du Conseil Municipal sur l'affiliation volontaire du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).	14
Questions diverses.....	15
Annexe – Délibérations adoptées.	16

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept juin deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Quorum :	10

Étaient présents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Thierry BONTE	Maire	
M. Benoît BOUREL	1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mme Anne GOFFAUX	2 ^e Adjointe au Maire	
M. Damien DELAIRE	3 ^e Adjoint au Maire	
Mme Gaëlle COMBRIS	4 ^e Adjointe au Maire	
M. Philippe BUISINE	5 ^e Adjoint au Maire	
M. Bruno POLLEZ	Conseiller Municipal	
Mme Dominique QUINART	Conseillère Municipale	
M. Christophe GAQUIERE	Conseiller Municipal Délégué	
Mme Elsa BLANQUART	Conseillère Municipale Déléguée	
Mme Capucine MAYEUR	Conseillère Municipale	
M. Antoine CREPIN	Conseiller Municipal	
Mme Christiane MEURILLON	Conseillère Municipale	
M. Éric FORESTIER	Conseiller Municipal	

Étaient absents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Bernard DECLERCK	Conseiller Municipal	Pouvoir à Mme Elsa BLANQUART
Mme Nathalie MASSON	Conseillère Municipale	Pouvoir à Mme Gaelle COMBRIS
M. Grégoire HAMY	Conseiller Municipal	Pouvoir à Mme Capucine MAYEUR
Mme Annick GOUSSEN	Conseillère Municipale	Pouvoir à Mme Christiane MEURILLON
Mme Virginie HUGBART-DELANNOY	Conseillère Municipale	Pouvoir à M. Christophe GAQUIERE

Secrétaire de Séance	M. Philippe BUISINE
-----------------------------	---------------------

Personnes admises à participer à la séance	M. Philippe GOSSELIN, Directeur Général des Services
---	--

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Thierry BONTE

Bonsoir à toutes et à tous.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Thierry BONTE

Je vais désigner un secrétaire de séance. Généralement je le désigne, qui est volontaire pour être secrétaire de séance ? Ça ne se sera, pour la première fois, pas le plus jeune, c'est le moyen. Est-ce que quelqu'un s'oppose au fait que Philippe soit secrétaire de séance ? Non. C'est bon.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE.

Monsieur Thierry BONTE

Vous le savez, le mois de septembre a été extrêmement, comme chaque année, chargé. Je vous donne tout ce qui a été fait. Le cinéma de plein air s'est fait dans notre nouvelle salle de sport et cela s'est très bien passé. Il y a eu le voyage des aînés, un beau voyage à Bruges. Il y a eu le forum des associations qui s'est bien passé, toujours dans notre salle de sport rénovée. Il y a eu la balade en vélo avec le Syndicat agricole et les Journées du patrimoine. Tout cela au mois de septembre. Il y a eu le loto des aînés hier. Une belle cérémonie samedi matin pour inaugurer la rue Émile Basselet. C'était un moment agréable, émouvant et ensoleillé. Les deux axes étaient de rendre hommage à Émile BASSELET et également accueillir les six nouvelles familles qui habitent dans cette rue. Tout récemment, avant-hier, c'était la garden-party des entreprises. Elsa, tu vas nous en dire quelques mots.

Madame Elsa BLANQUART

Bonjour. En effet, c'était la quatrième garden-party qui s'est déroulée le 30 septembre, mardi dernier à la ferme des Templiers. Il y avait 46 entreprises présentes et au total 85 personnes. Deux nouvelles entreprises se sont présentées, une entreprise qui favorise l'accessibilité numérique pour les personnes handicapées et une entreprise tournée sur le conseil, le marketing et la communication. La nouveauté de cette année est qu'il y a eu des partenaires qui se sont présentés, Alliance pour l'emploi et la solidarité pour aider les entreprises à recruter. Il y avait également la gendarmerie qui a fait une intervention pour permettre aux entreprises de travailler sur la cyber malveillance et la sécurité de leurs sites. Comme on a la chance d'avoir un compagnon à Verlinghem, nous l'avons présenté également, c'est Monsieur DEFIEU. Enfin, nous avons terminé avec la présentation du festival des Argus. Cette garden-party a permis aux entreprises de se rencontrer une nouvelle fois dans un cadre très chaleureux. C'était un moment très intéressant et convivial. Nous tenions à remercier Messieurs THOMAERE de l'entreprise BIEZ pour leur accueil chaleureux.

Monsieur Thierry BONTE

Oui, c'était un moment sympa. Je l'ai dit à beaucoup d'entre vous, ce qui est le plus gratifiant c'est de voir comment les entreprises de Verlinghem ont plaisir à se retrouver. Même après la présentation, il y a un moment convivial qui est tout à fait fécond. Les entreprises sont vraiment très heureuses de se rencontrer. Merci, Elsa.

Benoît, peut-être un sujet moins festif, mais néanmoins très utile. Il va y avoir quelques changements au niveau du ramassage des poubelles.

Monsieur Benoît BOUREL

Je pense que tout le monde à Verlinghem a reçu cette information dans sa boîte aux lettres. Il a quelque temps, la MEL a mis en place les poubelles jaunes. Tout le monde est bien au fait des poubelles jaunes qui servent à jeter tout ce qui est recyclable, les boîtes de conserve, le papier, le carton, les bouteilles plastiques, les emballages, tout ce qui est recyclable. Vous le savez maintenant, tout le monde a pris l'habitude, tout ce qui est recyclable, c'est dans la poubelle jaune. La MEL va mettre en place très prochainement le tri à la source des biodéchets. C'est pour se mettre en conformité avec la loi AGEC du 1^{er} janvier 2024. La loi AGEC c'est l'anti-gaspillage pour une économie circulaire.

Monsieur Benoît BOUREL

Ce qu'il faut retenir, et vous retrouverez tout cela sur le document de la MEL, c'est que, quel que soit le nombre de poubelles que vous avez et leurs couleurs, parce qu'il y a quand une même une certaine diversité de solutions à Verlinghem, et partout dans la MEL, le schéma final va être que tout le monde va être équipé de trois poubelles.

La poubelle jaune, une poubelle grise qui sera pour les ordures ménagères, tout ce qui n'est pas du tout recyclable ni valorisable, et une poubelle avec un couvercle marron pour les déchets verts et les déchets alimentaires, ce que l'on appelle les biodéchets, tout ce qui est d'origine organique. Ces déchets verts et alimentaires servent à faire du biogaz au Centre de valorisation organique de Sequedin et du compost. Vous avez aussi sur ce papier les dates. On vous dit qu'à partir du 16 octobre et pendant une semaine il faut sortir les poubelles le jeudi matin et le lendemain pour que la MEL puisse procéder au changement des couvercles de poubelles, voire à compartimenter les poubelles, on a certaines poubelles qui sont divisées en deux. À partir du 3 novembre, la fréquence de retrait des poubelles va évoluer aussi parce que la poubelle grise qui servira aux ordures ménagères ne sera relevée qu'une semaine sur deux. La poubelle jaune et la poubelle marron, les biodéchets, seront vidées toutes les semaines. Il faut savoir que les jours et les horaires de collecte vont être modifiés et les dates sont indiquées sur le flyer. Donc, tenez compte des dates de sortie des poubelles pour le changement des couvercles. Le vert, je vous le rappelle, c'est dans les points d'apport volontaire et pour les biodéchets vous pouvez très bien faire du compost vous-même. Vous savez aussi sûrement que la MEL met à disposition des composteurs individuels.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Benoît. Pour être très précis, en résumé, les jours de passage : le mercredi c'est toujours la poubelle jaune, le jeudi, c'est toujours la poubelle de biodéchets anciennement verte qui va devenir marron, je sais que c'est un peu complexe. Cela ne bouge pas. Le seul jour qui bouge, c'est pour les ordures ménagères, ça sera le mercredi les semaines impaires. Pourquoi ça ne passe plus une fois par semaine, mais toutes les deux semaines ? Vous avez dû constater, moi, à chaque fois que je sors ma poubelle d'ordures ménagères, elle n'est jamais pleine parce qu'on a pu basculer notamment les emballages plastiques dans la récupération. Je peux vous en parler parce que je me suis beaucoup battu à la MEL pour cela parce qu'ils avaient envisagé d'arrêter pendant quelques mois la poubelle verte. Donc, on a réussi à rentrer dans la loi pour le traitement des biodéchets, de les mélanger aux déchets verts et de maintenir un passage toutes les semaines. C'est quelque chose qui est important, notamment pour des communes périurbaines comme la nôtre. La MEL avait une approche très « tonte de gazon », donc comme le gazon ne pousse plus l'hiver, il n'y a pas besoin de poubelle verte. Non, parce qu'il y a aussi d'autres petits déchets, des petits branchages, des feuilles, que vous pouvez mettre dedans. Donc, ça, c'est à partir de début novembre. Mercredi, la poubelle jaune et une fois sur deux la poubelle d'ordures ménagères et le lendemain, les biodéchets avec les tontes de gazon et tout ce qui est déchets verts. C'est aussi pour qu'il y ait une harmonisation qui est une harmonisation au niveau national au niveau des couvercles de poubelles. Sortez-les le jeudi et le vendredi, la deuxième quinzaine d'octobre. Ne cherchez pas à comprendre, jeudi, vendredi, deuxième quinzaine d'octobre, les couvercles seront changés et après ça se passera très bien.

J'en profite pour faire remarquer quelque chose que j'avais déjà pointé, le déploiement des PAV a été une réussite. Les gens s'y sont mis et je remercie les Verlinghemoises et les Verlinghemois d'avoir été très disciplinés là-dessus. C'est quelque qui s'est très bien déroulé en termes de déploiement et des emplacements, Benoit avait travaillé avec sa commission là-dessus. Ça s'est très bien passé, je pense que les PAV sont placés à des endroits pertinents et ensuite les gens s'y sont mis assez vite. Donc, c'est vraiment quelque chose qui s'est bien passé. Et là, ça va bien se passer, je pense qu'au bout d'un mois on aura bien pris le pli et ça se passera bien.

Un deuxième changement, c'est la circulation du pont TGV, Benoît.

Monsieur Benoît BOUREL

Oui, le pont TGV, vous l'avez remarqué, est en travaux depuis le début de la semaine dernière. Des travaux ont été opérés pendant les nuits de la semaine dernière pour refaire le revêtement complet. La MEL est en train de faire le traçage au sol de bandes cyclables. L'enjeu de ces travaux est de rendre ce pont cyclable, c'est-à-dire de sécuriser le transit des cyclistes. C'était le seul tronçon entre Lille et Verlinghem sur lequel il n'y avait pas de bandes cyclables. On le sait, il y a des gens qui hésitent à prendre leurs vélos parce qu'il manquait ça. Donc, deux bandes cyclables de chaque côté, les traçages sont encore en cours. Cela prolonge bien aussi le rond-point et le cheminement en mode doux le long de la Phalecque qui arrive directement dessus. La vitesse est limitée à 50 sur le pont, vous l'avez remarqué aussi. Il y a des petits panneaux de rappel et d'informations sur le bon comportement lorsque des automobilistes viennent doubler des vélos, notamment lorsqu'une voiture arrive en face, on doit rester derrière le vélo bien sûr, comme avant, mais là, l'endroit du vélo est beaucoup mieux signalé avec cette peinture rouge.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Benoît. Cet aménagement a été pensé bien entendu en cohérence avec le rond-point de la Phalecque et la nouvelle voie de la Phalecque. Cela permet d'apaiser un peu, parce que maintenant vous ne plus prendre à 80 le rond-point. Il y avait des voitures qui passaient très, très vite à ce niveau-là, donc cela participe à un apaisement de la circulation routière et surtout de laisser une place aux vélos, qui doit être la leur, notamment entre Verlinghem et Lambersart. Merci, Benoît.

Juste une petite parenthèse sur le bois. Vous voyez qu'il y a encore des travaux. Je voulais juste faire un rappel, vous avez peut-être vu passer un post Facebook, n'allez pas dans le bois. L'accès au bois, je parle à tous les Verlinghemois, n'allez pas dans le bois puisque cela reste des zones de chantier où il peut y avoir des dangers. Donc, n'y allez pas et soyez encore un peu patients, parce qu'il sera terminé au printemps, donc la commune pourra inaugurer l'accès à ce bois.

Et bientôt, très bientôt, que dis-je, la semaine prochaine, il va y avoir un marché solidaire dans le cadre d'Octobre Rose. Vous avez remarqué que notre mairie participe à Octobre Rose au niveau de sa décoration, la couleur rose est affichée et c'est Elsa qui va nous en parler.

Madame Elsa BLANQUART

Il aura lieu le vendredi 10 octobre de 16 h à 20 h. Aujourd'hui on a 13 créateurs. On a également deux associations verlinghemaises qui portent le projet avec nous, l'Association des Familles qui est en lien avec la Ligue contre le cancer et Verlinghem Foot qui propose à la vente des boissons dont les profits seront reversés à la Ligue contre le cancer pour Octobre Rose. Il y aura aussi un pôle restauration avec les commerçants ambulants qui viennent tous les vendredis, élargi à la friterie également. Il y aura aussi un pôle « prévention/information » avec les médecins de Verlinghem qui vont venir répondre aux questions, informer, sensibiliser. Les agriculteurs sont également avec nous puisque Monsieur Bertrand MENU nous a offert 10 kg de courges pour que l'on puisse les revendre et faire un bénéfice qui sera reversé à la Ligue également. Enfin, il y aura un défilé des allumoirs pour le passage de l'heure d'été à l'heure d'hiver, qui sera réalisé avec les écoles. Gaëlle, si tu veux nous en dire un peu plus.

Madame Gaëlle COMBRIS

On a associé les écoles à la fabrication de ces allumoirs pour venir défilé, ça sera à 18 h 45. Je sais que les petits sont en train de faire fabriquer des petits allumoirs pour vendredi prochain. Il y a le Conseil municipal des jeunes qui va tenir son stand, qui est en train d'en fabriquer aussi qui seront à vendre en faveur de la Ligue contre le cancer. Et plein de petites choses à vendre par le CMDJ, des brochettes de bonbons, comme d'habitude, des popcorn, plein de choses. Tout le monde est réuni, on sera tous ensemble pour cette cause. Si les parents ou les enfants qui nous entendent n'ont pas le lampion, il faut les fabriquer cette semaine. On a des tutos, des choses très faciles sur Facebook, mais sinon vous allez trouver sur Internet. Tous les lampions sont acceptés, il n'y a aucun modèle précis. Donc, vous pouvez venir avec votre lampion à 18 h 45 la semaine prochaine, rendez-vous sur la place du marché.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Elsa. Merci, Gaëlle. Donc, c'est la semaine prochaine, dans une semaine à un jour près. Vendredi prochain.

Vous savez que la salle de sport est terminée, on en parlera tout à l'heure, notamment au niveau de son financement. On va enclencher un autre chantier qui va être la construction de la nouvelle garderie dans le complexe du CCA. Philippe, tu nous en dis quelques mots.

Monsieur Philippe BUISINE

Effectivement, dans les deux salles du fond du CCA, on va refaire une garderie plus grande pour s'adapter aux écoles dont les enfants sont de plus en plus nombreux. Cela va être l'opportunité de refaire pour ces deux pièces à la fois la toiture, le revêtement des murs, de créer des w.c. afin que les jeunes soient bien. Les travaux vont commencer vraisemblablement au mois de décembre. On a reçu toutes les offres, on doit les analyser avec l'entreprise Plato et ensuite lancer les marchés et cela va prendre environ quatre mois, donc on devrait voir arriver ces deux nouvelles salles à horizon avril 2026. Un peu de travaux qui vont un peu avoir un impact sur la cour notamment de la cantine. Mais tout ça va bien se passer.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Philippe. Je vous parlais de la salle des sports, je vous demande de noter tout de suite une date puisque l'on aura le plaisir de l'inaugurer le lundi 24 novembre à 18 h. Nous allons bien entendu inviter le village, pas le canton, mais le village et on invitera aussi les représentants des institutions qui nous ont aidés, à savoir la MEL, le Département et bien entendu l'État. On en parlera un peu tout à l'heure. Notez bien cette date, lundi 24 novembre, 18 h et bien entendu, c'est à la salle des sports, vous vous imaginez bien. Merci pour ces communications.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025.

Monsieur Thierry BONTE

Vous avez reçu le procès-verbal de notre dernier Conseil du 3 juillet 2025, est-ce que vous avez des remarques par rapport à ce procès-verbal ? Pas de remarque, je considère qu'il est adopté. Je vous remercie beaucoup.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur Thierry BONTE

Je vais vous communiquer toutes les décisions que j'ai prises dans le cadre des délégations que vous m'aviez données. Vous avez un papier supplémentaire au document que vous avez reçu lors de la convocation, c'est exactement les mêmes décisions, il y en a deux supplémentaires, les deux dernières. Ce sont des décisions qui ont été prises entre la convocation et la tenue de ce Conseil.

- Décision n° 2025-13 du 7 juillet 2025 portant renouvelant de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine, sise 268 boulevard Clémenceau à Marcq-en-Barœul pour l'année 2025 et pour un montant de 200,00 €.
- Décision n° 2025-14 du 15 juillet 2025 portant conclusion :
 - d'un contrat de service n°CT00004102 avec la société Arpège, sise 13 rue de la Loire à Saint Sébastien (44236), pour la fourniture des progiciels métiers « Concerto Opus » et « Concerto Mobilité Opus » ainsi que pour la mise à disposition d'un portail familles « Espace Citoyens Premium » destiné aux usagers et d'un automate permettant à la commune d'envoyer des courriels aux usagers « Arpège Diffusion ».Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.
Le contrat est conclu pour un montant annuel de :
 - Concerto Mobilité Opus Abonnement : 355,21 € HT
 - Concerto Opus Abonnement : 1 569,76 € HT
 - Espace Citoyens Premium Abonnement démarches familles : 1 332,81 € HT
 - Arpège Diffusion Abonnement Courriels : 236,95 € HT
 - d'un contrat de service n°CT00003752 avec la société Arpège, sise 13 rue de la Loire à Saint Sébastien (44236), pour la mise à disposition de la commune de l'offre de service « PAYZEN » de la société Lyra Network, pour le règlement des factures ou l'alimentation d'un compte famille, consultables depuis « l'Espace Citoyens Premium ».Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2026 pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même période sans pouvoir excéder 5 ans.
Le contrat est conclu pour un montant annuel de :
 - PAYZEN abonnement régie : 429,46 € HT
 - PAYZEN forfait 1 200 transactions par an : 192,51 € HT
- Décision n° 2025-15 du 15 juillet 2025 portant conclusion d'un avenant n° 4 au marché de travaux pour la rénovation de la salle de sport, des vestiaires du CCA et de la chaufferie des bâtiments communaux, lot n° 11 VRD/Serrurerie, avec la société Société Damien PROVOLO - SATN SARL, Rue de la Chapelle, Zi de Rieux, BP 90025, 62192 Lillers cédex, pour un montant de 2 245,40 € Hors Taxes, soit 2 694,48 € TTC.
- Décision n° 2025-16 du 21 juillet 2025 fixant par avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre suscité, le forfait définitif de rémunération de Plato Sarl et Siretec Ingénierie à l'issue de la phase de l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet d'aménagement d'une garderie périscolaire municipale au CCA Jacques HOUSSIN dans les conditions suivantes :

Forfait de rémunération initial (Mission de base + OPC)

Plato Sarl	Siretec Ingénierie	TOTAL
35 776,86 € HT	3 800,00 € HT	39 576,86 € HT

Montant de l'avenant n°1 :

Montant HT : 841,29 €

Taux de la TVA : 20%

Montant TTC : 1 009,55 €

Plato Sarl	Siretec Ingénierie	TOTAL
841,29 € HT	0,00 € HT	841,29 € HT

Forfait de rémunération après validation APD (Mission de base + OPC)

Plato Sarl	Siretec Ingénierie	TOTAL
36 618,15 € HT	3 800,00 € HT	40 418,15 € HT

- Décision n° 2025-17 du 4 août 2025 portant conclusion d'une convention avec la société JUNON S.A.R.L EQUALIA, ayant pour objet la mise à disposition de la piscine métropolitaine des Weppes, sise 40 rue de la Croix à Herlies (59134), pour les élèves de l'école Gutenberg dans les conditions suivantes :

 - Chaque lundi de 10 heures à 10 heures 45 du 8 septembre 2025 au 6 octobre 2025 inclus.
 - Chaque jeudi de 10 heures à 10 heures 45 du 4 septembre 2025 au 9 octobre 2025 inclus.
 - Chaque mardi de 10 heures à 10 heures 45 du 17 mars 2026 au 5 mai 2026 inclus.
 - Chaque vendredi de 10 heures à 10 heures 45 du 20 mars 2026 au 10 avril 2026 inclus.

La tarification qui sera appliquée s'élèvera à 2,00 € TTC par enfant réellement présent.

- Décision n° 2025-18 du 16 septembre 2025 portant conclusion d'un contrat de surveillance et de maintenance de la centrale photovoltaïque de la salle de sport avec la société Manesol sise 13 rue du Berry à Arras (62000) à compter du 18 septembre 2025. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

Le contrat est conclu pour un montant annuel de 690,00 € HT, soit 828,00 € TTC.

Les interventions non comprises au contrat seront facturées comme suit :

- Taux horaire sur site : 50,00 € HT, soit 60,00 € TTC
- Forfait de déplacement : 90,00 € HT, soit 108,00 € TTC

- Décision n° 2025-19 du 16 septembre 2025 portant conclusion d'un contrat de mise en propriété des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine du restaurant municipal avec la société SAPIAN sise 6 rue des châteaux à Marcq-en-Barœul (59700), à compter du 29 septembre 2025. Le contrat est conclu pour une durée de d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'une année et pour un montant annuel de 636,00 € HT, soit 763,20 TTC révisable selon les conditions générales du contrat.

- Décision n° 2025-20 du 16 septembre 2025 portant conclusion d'un contrat de mise en propriété des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine de la salle du Tournebride avec la société SAPIAN sise 6 rue des châteaux à Marcq-en-Barœul (59700), à compter du 29 septembre 2025. Le contrat est conclu pour une durée de d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'une année et pour un montant annuel de 344,67 € HT, soit 413,60 € TTC révisable selon les conditions générales du contrat.

Monsieur Thierry BONTE

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ces décisions ? Non. Nous pouvons passer à la première délibération.

QUESTION N° 1° – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D’ACCELERATION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES (FONDS VERT) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DE SPORT DU COMPLEXE SPORTIF R. WERQUIN ET DU CHANGEMENT DE MODE DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Monsieur Thierry BONTE

Je vais laisser la parole à Anne, qui va nous confirmer une très bonne nouvelle pour le financement de notre salle des sports, pour une subvention au titre du Fonds vert.

Madame Anne GOFFAUX

Bonsoir. On s'est effectivement vu attribuer une subvention au titre du Fonds vert 2025 dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle de sport, et aussi grâce au changement de mode de chauffage des bâtiments communaux.

Dans le cadre de la programmation du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, le Fonds vert, le projet de rénovation énergétique de la salle de sport du complexe sportif R. Werquin et de changement du mode de chauffage des bâtiments communaux, on a ajouté une chaudière aux pellets à la chaudière déjà existante et cela avait été présenté et n'avait pas été retenu au titre de l'année 2024, mais pour l'année 2025, une subvention nous a été accordée pour un montant prévisionnel de 200 000 €, calculée au taux de 15,97 % d'une dépense hors taxes éligible de 1 252 045,76 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Monsieur Thierry BONTE

Je ne doute pas un seul instant que vous allez accepter cette subvention. Juste une petite précision pour vous donner des repères. Je vous rappelle que l'on avait accepté 247 000 € au titre de la DETR, dotation des équipements des territoires ruraux par l'État, au mois de juin, et vient s'ajouter, cela a été une autre belle surprise, la subvention au titre du Fonds vert. Le sous-préfet m'a appelé pour m'annoncer la nouvelle et il m'avait précisé que l'on n'a pas 200 000 € comme ça pour faire plaisir à Verlinghem, on a 200 000 € notamment au titre du Fonds vert parce que ce projet est très cohérent.

Il est cohérent dans sa globalité. Il est cohérent bien entendu par rapport à tout ce qui est énergie renouvelable, on a évoqué la chaudière aux pellets, on a évoqué le photovoltaïque en autoconsommation, on a aussi la récupération des eaux de pluie, l'isolation pour le froid comme pour le chaud. C'est un projet qui est cohérent.

J'ai oublié de préciser que cette salle, les gens l'aiment bien. Je ne sais pas si vous avez entendu, je n'ai que des échos positifs de cette salle. Les gens sont très heureux de la manière dont cela a été réalisé et surtout ils sont très bien dedans.

Quelque chose va être fait très prochainement, on va changer le sol de la salle. Il n'y a pas de tranchées dans le sol, mais il a quand même un peu pris lors des travaux et il a également son âge.

Je ne sais pas si vous avez des questions sur cette subvention. On aura l'occasion, lors de l'inauguration, de remercier l'État pour sa participation à la rénovation de cette salle. On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 2° – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT AGRICOLE DE VERLINGHEM.

Monsieur Thierry BONTE

On continue avec toi Anne pour une subvention exceptionnelle au Syndicat Agricole.

Madame Anne GOFFAUX

Le Syndicat agricole de Verlinghem se montre toujours actif et volontaire dans la vie du village tant dans la participation aux manifestations communales que dans l'aide qu'il apporte à la sécurisation des grands événements. Ce fut encore le cas lors du Tour de France qui traversa la commune le 5 juillet 2025 et pour lequel un grand nombre d'agriculteurs s'est mobilisé en mettant à la disposition de la commune des engins agricoles qui ont permis de sécuriser les intersections.

C'est pourquoi il vous est proposé d'octroyer au Syndicat agricole une subvention exceptionnelle de 400,00 €.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

Monsieur Thierry BONTE

Cela a été une grosse année en termes d'animation et c'est vrai qu'il a eu cet événement du Tour de France qui s'est très bien passé. J'en profite pour remercier Damien qui avait été le chef d'orchestre de l'organisation du passage du Tour de France, aidé par Benoît. Il y a eu une collaboration, franchement on a eu énormément de chance et cette subvention exceptionnelle est là pour ça. Bien entendu le Syndicat agricole a été remercié à de nombreuses reprises, mais vraiment pour souligner qu'ils ont joué le jeu, tout le monde a joué le jeu, mais on voulait mettre un point particulier de remerciement au niveau de cet événement exceptionnel qui donne naissance à cette subvention exceptionnelle.

Est-ce que vous avez des questions ?

On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

À l'unanimité. Merci beaucoup et merci encore à eux pour leur aide.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 3° – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Monsieur Thierry BONTE

On continue avec toi Anne pour une subvention exceptionnelle au Syndicat Agricole.

Madame Anne GOFFAUX

Le point n° 3. Il nous est demandé ce soir de décider de la création à compter du 1^{er} novembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des Services techniques. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois allant du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026 inclus. Cet agent exercera les fonctions d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments et espaces publics communaux au sein des services techniques.

Il nous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, le 1^{er} échelon du grade de recrutement).

Monsieur Thierry BONTE

C'est pour les Services techniques, vous avez déjà vu cet agent qui nous aide depuis plusieurs mois. La charge de travail nécessite de prolonger jusqu'au printemps prochain le contrat et c'est ce qu'il vous est demandé dans le cadre de cette délibération.

Des questions ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 4° – ADHESION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L’INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION, D’AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D’INTIMIDATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG59).

Monsieur Thierry BONTE

C'est toujours toi Anne pour un renouvellement d'adhésion.

Madame Anne GOFFAUX

Le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit conformément une prestation socle comprenant :

- Le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59
- Une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
 - Vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
 - vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés.

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du CDG 59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi-journée
Les services de prévention du CDG 59	280 euros la journée/140 euros la demi-journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi-journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi-journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- Est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès,
- S'engage à désigner un « référent signalement » ;
- Proposera aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord ;
- Mettra en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ; d'approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire ; d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative ; autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Anne. C'est une disposition qui permet de protéger, le cas échéant, ou de faciliter les signalements qui pourraient être négatifs au niveau de nos agents. Comme je vous précisais tout à l'heure, c'est un renouvellement de convention.

Des questions ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 5° – ADHESION AU SERVICE MISSION D'INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG59) POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENT.

Monsieur Thierry BONTE

Anne, ce n'est pas le budget mais c'est encore toi pour la question n° 5.

Madame Anne GOFFAUX

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article du CGFP et par convention. En outre, la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire. Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 59.

On vous a fourni aussi le projet de convention avec le CDG 59. Il vous est demandé d'émettre un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG 59 ; d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du CDG 59.

Monsieur Thierry BONTE

En décidant ce que l'on vous propose dans le cadre de cette délibération, on se donne une possibilité, que l'on active ou pas, d'aller vers le Centre de gestion et d'activer un intérim possible. C'est uniquement l'objet de cette délibération.

Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote. Qui vote pour ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 6° – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES CONCERNANT LE TRANSFERT DU GOLF LILLE METROPOLE.

Monsieur Thierry BONTE

Anne, la question n° 6. On va parler du golf Lille Métropole.

Madame Anne GOFFAUX

C'est l'approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du golf Lille Métropole. On vous a remis un document émanant de la MEL. Le golf était géré par le SIVU du Camp Français qui regroupe les communes de Lesquin, Lezennes, Lille et Ronchin. Comme la MEL a décidé de gérer ce golf, il y a un transfert de charges et un calcul de ces charges qui ont été faits, qui nous est expliqué dans le document qui a été remis. On nous explique certaines choses sur le besoin de rénovation du golf, des infrastructures et on a aussi le calendrier sur un an, de janvier à décembre, entre les différents échanges et la dissolution définitive du SIVU qui gérait.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille. Elle s'est réunie le 1^{er} juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du golf Lille Métropole qui est sur la commune de Ronchin. Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Verlinghem.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Anne. C'est simple, ce golf avant été géré par un SIVU, il va être géré par la Métropole, donc quand ça change de gouvernance ou de rattachement, vous avez une redistribution de tout ce qui est chargé. Il faut retenir que cela n'entraîne aucune conséquence pour Verlinghem. Donc, là, on donne notre accord, ou pas.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Bruno POLLEZ

C'est quoi cette compensation versée à la commune de Verlinghem, je n'ai pas bien compris de quoi il s'agit ?

Monsieur Thierry BONTE

On a une attribution qui nous vient de la Métropole qui était calculée sur une base de la taxe professionnelle. En fait, cela ne bouge pas. On pourrait dire « il y a une commune à laquelle on va moins donner parce qu'on doit faire tourner ce golf », je le fais avec des mots simples, mais c'est ça. Ça ne vient pas impacter ce que l'on récupère comme attribution de compensation qui nous vient de la MEL, donc globalement la somme qui nous vient chaque année de la MEL.

Je réponds à ta question ? D'autres questions ? On peut passer au vote. Qui vote pour ? À l'unanimité. Donc, bienvenue au golf Lille Métropole dans le giron de la MEL.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 7° – CONTRAT DE CESSION D'USAGE A TITRE NON COMMERCIAL D'ŒUVRES PHOTOGRAPHIQUES.**Monsieur Thierry BONTE**

Je vais prendre la parole, ce n'est plus toit Anne pour un contrat de cession d'usage commercial.

Il y a un évènement que j'ai oublié de vous évoquer tout à l'heure, dans le mois de septembre, l'exposition « Verlinghem à travers nos souvenirs d'enfance » qui s'est déroulée du 4 au 6 septembre, en partenariat avec deux photographes, Yannis CATTAN et Alexandre LECLERCQ. Elle avait été financée par la commune qui en a acquis les tirages physiques encadrés, tirages et cadres, sans acquisition des fichiers numériques correspondants. Si la commune reste propriétaire des tirages physiques, les deux photographes précités restent les seuls détenteurs des droits d'auteur et de la propriété des fichiers numériques.

Je vous propose d'approuver une convention de cession d'usage à titre non commercial des œuvres photographiques afin de définir les droits et limites d'utilisation des œuvres photographiques réalisées par Yannis et Alexandre.

Par conséquent, je vous demande d'approuver les termes du contrat de cession d'usage à titre non commercial des œuvres photographiques réalisées par Messieurs Yannis CATTAN et Alexandre LECLERCQ, annexé à la présente délibération et de m'autoriser à signer ledit contrat.

En d'autres termes, toutes les photos qui étaient dans cette exposition sont maintenant à la mairie, elle peut en faire ce qu'elle veut, bien entendu dans le cadre de ses activités et dans le cadre de son territoire, mais la propriété intellectuelle de ces œuvres reste bien entendu attachée à Yannis CATTAN et Alexandre LECLERCQ. Donc, on peut les remercier parce qu'ils nous font don de leurs œuvres. Il y aura certainement un travail qui sera fait, peut-être dans ta commission Damien, pour voir où l'on peut placer ces photos. C'est une idée que l'on a déjà évoquée, peut-être les réexposer lors des prochains vœux qui se dérouleront dans la salle des sports.

Est-ce que vous avez des questions ? C'était une super exposition, il y avait du monde. Il y avait beaucoup de personnes qui voyaient dans certains lieux des souvenirs à eux. Il y avait des moments, lors de cette exposition, qui étaient émouvants. Il se passait quelque chose humainement, donc c'était une belle exposition.

On peut passer au vote. Qui vote pour ? À l'unanimité, merci beaucoup et merci à Yannis et Alexandre d'avoir eu cette initiative.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 8 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L’AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTERIEURS DU CANAL SEINE-NORD EUROPE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG59).

Monsieur Thierry BONTE

J'ai très envie de vous lire cette délibération, mais je vais vous en faire un résumé. Cela veut dire que l'on donne notre accord au Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe de s'affilier au Centre de gestion du département du Nord. On nous demande notre avis parce qu'on est affilié, tout simplement.

Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur Bruno POLLEZ

Ils ne sont pas tous dans le département du Nord ?

Monsieur Thierry BONTE

Non, mais peut-être que le syndicat est basé dans le Nord. C'est une hypothèse, mais je pense que ça doit être ça. Des Centres de gestion, il y en a dans tous les départements, donc s'ils s'affilient au département du Nord c'est qu'il y a une raison géographique.

Monsieur Eric FORESTIER

(Inaudible, hors micro).

Monsieur Thierry BONTE

Je ne sais pas répondre à ta question. Là, vraiment, le sujet de la délibération c'est de dire « on est affilié au Centre de gestion, il y a un autre organisme qui veut s'affilier, on dit OK ».

Monsieur Eric FORESTIER

Pour moi, c'était VNF qui s'occupait du canal et des ports, c'est pour ça. C'était juste une interrogation de ma part.

Monsieur Thierry BONTE

Eh bien, c'est un sujet sur lequel je n'arrive pas à te répondre. Il y a peut-être aussi différents organismes qui interviennent sur le même sujet, fort probablement. Je me demande si VNF n'est pas sur le côté gestion et sur l'investissement ce n'est pas le Syndicat mixte qui investit, il doit y avoir quelque chose de cet ordre-là.

Monsieur Eric FORESTIER

(Inaudible, hors micro).

Monsieur Thierry BONTE

C'est peut-être deux choses différentes.

Monsieur Eric FORESTIER

Pour être très honnête jusqu'au bout, ma femme a été expropriée d'un tout petit bout de terrain pour le canal Seine-Nord et c'est VNF qui a exproprié, c'est pour ça.

Monsieur Thierry BONTE

Ah oui, c'est étonnant.

Monsieur Christophe GAQUIERE

Pour répondre à votre question, je viens de regarder et Google me dit que c'est basé à Cambrai.

Monsieur Thierry BONTE

Est-ce que vous avez d'autres questions ? Bien entendu je vous propose de vous prononcer sur l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe à compter du 1^{er} janvier 2026. On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes pour ? Merci beaucoup, à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Thierry BONTE

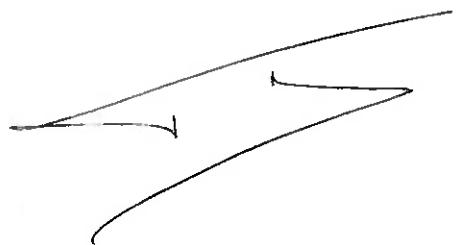
Je n'ai pas été destinataire de questions diverses, donc rendez-vous au marché d'Octobre Rose. C'est à partir de 16h30 et à 18h45, il y aura un moment particulier avec le défilé des allumoirs. Donc, deuxième allumoir. On a réactivé une tradition qui est très nordiste. Je ne sais pas si ce n'est que nordiste, je m'occupe déjà du département du Nord et de Verlinghem. Il n'y a pas d'allumoirs, me dit Éric, en Charente-Maritime. Je poserai la question en Bretagne. Je vous remercie beaucoup, je vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 51.

Le Secrétaire de séance,
Philippe BUISINE.



Le Maire,
Thierry BONTE.



ANNEXE – DELIBERATIONS ADOPTEES.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025
ID : 059-215906116-20251002-2025_32 DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt cinq septembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bernard DECLERCK (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – M. Grégoire HAMY (pouvoir à Mme Capucine MAYEUR) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY (pouvoir à M. Christophe GAQUIERE), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Philippe BUISINE.

N° 2025-32 - Objet : Attribution d'une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) 2025 dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle de sport du complexe sportif R. Werquin et du changement de mode de chauffage des bâtiments communaux.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Dans le cadre de la programmation du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), le projet de rénovation énergétique de la salle de sport du complexe sportif R. Werquin et de changement du mode de chauffage des bâtiments communaux, qui avait été présenté et n'avait pas été retenu au titre de l'année 2024, a été retenu pour l'année 2025.

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à 200 000 €, calculée au taux de 15,97 % d'une dépense hors taxes éligible de 1 252 045,76 €.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée d'accepter cette subvention.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la subvention accordée à la commune au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) 2025 d'un montant prévisionnel maximal de 200 000,00 € dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle de sport du complexe sportif R. Werquin et du changement de mode de chauffage des bâtiments communaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Philippe BUISINE

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/10/2025
et de la publication le 07/10/2025. Le Maire, Thierry BONTE.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Thierry BONTE.

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt cinq septembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bernard DECLERCK (pouvoir à Me Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Me Gaëlle COMBRIS) – M. Grégoire HAMY (pouvoir à Me Capucine MAYEUR) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY (pouvoir à M. Christophe GAQUIERE), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Philippe BUISINE.

N° 2025-33 - Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat Agricole de Verlinghem.
Rapporteur : M. Damien DELAIRE.

Le Syndicat Agricole de Verlinghem se montre toujours actif et volontaire dans la vie du village tant dans la participation aux manifestations communales que dans l'aide qu'il apporte à la sécurisation des grands événements. Ce fut encore le cas lors du Tour de France qui traverse la commune le 5 juillet 2025 et pour lequel un grand nombre d'agriculteurs s'est mobilisé en mettant à la disposition de la commune des engins agricoles qui ont permis de sécuriser les intersections.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée d'octroyer au Syndicat Agricole une subvention exceptionnelle de 400,00 €.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Animation, sport, culture,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 400,00 € au Syndicat Agricole de Verlinghem.

Le secrétaire de séance,
Philippe BUISINE.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/10/2025
et de la publication le 08/10/2025 Le Maire, Thierry BONTE.

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt cinq septembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bernard DECLERCK (pouvoir à Me Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Me Gaëlle COMBRIS) – M. Grégoire HAMY (pouvoir à Me Capucine MAYEUR) – Mme Annick GOUSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY (pouvoir à M. Christophe GAQUIERE), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Philippe BUISINE.

N° 2025-34 - Objet : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins de service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3 I° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026 inclus. Cet agent assurerait des fonctions d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments communaux et des espaces publics à temps complet.

La rémunération de cet agent serait calculée par référence à l'indice brut 367 (1^{er} échelon du grade de recrutement)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide la création à compter du 1^{er} novembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026 inclus ;
- Cet agent exercera les fonctions d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments et espaces publics communaux au sein des services techniques ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 059.215906118-20251002-2025_34_DE

SLOW

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 367 (1^{er} échelon du grade de recrutement) ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 et suivant.

Le secrétaire de séance,
Philippe BUISINE.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/10/2025
et de la publication le 07/10/2025 Le Maire, Thierry BONTE.



Vu la délibération n°D2024_37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein CDG 59,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 11 octobre 2024,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG 59, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres de la F3SCT lors de la séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Monsieur/Madame le Maire/le Président expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation sociale comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59
- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
 - vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
 - vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation sociale proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du CdG59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi-journée
Les services de prévention du CdG59	280 euros la journée/140 euros la demi-journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi-journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi-journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès,
- s'engage à désigner un « référent signalement »,
- proposera aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord,
- mettra en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Oui l'exposé,

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt cinq septembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – M. Antoine CREPIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bernard DECLERCK (pouvoir à Me Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Me Gaëlle COMBRIS) – M. Grégoire HAMY (pouvoir à Me Capucine MAYEUR) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY (pouvoir à M. Christophe GAQUIERE), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Philippe BUISINE.

N° 2025-35 - Objet : Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CdG59.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du conseil d'administration du CDG 59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du CdG 59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés.

Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,

- décide de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- approuve la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et en autorise la signature par Monsieur le Maire ;
- décide d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants.

Le secrétaire de séance,
Philippe BUISINE.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire. Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/10/2025
et de la publication le 08/10/2025. Le Maire, Thierry BONTE.



SLOW

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt cinq septembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bernard DECLERCK (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – M. Grégoire HAMY (pouvoir à Mme Capucine MAYEUR) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY (pouvoir à M. Christophe GAQUIERE), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Philippe BUISINE.

N° 2025-36 - Objet : Adhésion au service mission d'intérim territorial du CdG59 pour la mise à disposition d'agent.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

L'article L452-44 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition des collectivités et établissements territoriaux de leur ressort, pour assurer le remplacement des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires ou pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du CGFP et par convention. En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire. Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 59.

Ouf l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG 59 ;
- Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du CDG 59,
- Les nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 59, seront prévues au Budget.

Le secrétaire de séance,
Philippe BUISINE.

[Signature]
Certificat exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/10/2025
et de la publication le 08/10/2025. Le Maire, Thierry BONTE.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Thierry BONTE.

[Signature]

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt cinq septembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bernard DECLERCK (pouvoir à Me Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Me Gaëlle COMBRIS) – M. Grégoire HAMY (pouvoir à Me Capucine MAYEUR) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY (pouvoir à M. Christophe GAQUIERE), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Philippe BUISINE.

N° 2025-37 - Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du Gofl Lille Métropole.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Gofl Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Verlinghem.

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT du 1er juillet 2025,

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport annexé à la présente délibération de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille.

Le secrétaire de séance.

Philippe BUISINE.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Thierry BONTE.

Certifie exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/10/2025
et de la publication le 07/10/2025
Le Maire, Thierry BONTE.

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt cinq septembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – M. Antoine CREPIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bernard DECLERCK (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – M. Grégoire HAMY (pouvoir à Mme Capucine MAYEUR) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY (pouvoir à M. Christophe GAQUIERE), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Philippe BUISINE.

N° 2025-38 - Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'affiliation volontaire du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachées. ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

S'LO

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Où l'exposé.

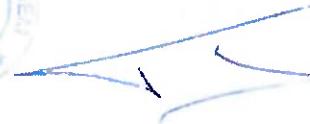
Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le secrétaire de séance,
Philippe BUISINE



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Thierry BONTE



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/10/2025
et de la publication le 08/10/2025
Le Maire, Thierry BONTE.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt cinq septembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bernard DECLERCK (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – M. Grégoire HAMY (pouvoir à Mme Capucine MAYEUR) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY (pouvoir à M. Christophe GAQUIERE), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Philippe BUISINE.

N° 2025-39 - Objet : Contrat de cession d'usage à titre non commercial d'œuvres photographiques.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Du 4 au 6 septembre 2025, la commune de Verlinghem a organisé une exposition photo « Verlinghem à travers nos souvenirs d'enfance » en partenariat avec deux photographes, Yannis CATTAN et Alexandre LECLERCQ

L'exposition a été financée par la commune qui en a acquis les tirages physiques encadrés (tirages et cadres), sans acquisition des fichiers numériques correspondants. Si la commune restera propriétaire des tirages physiques, les deux photographes précités restent les seuls détenteurs des droits d'auteur et de la propriété des fichiers numériques.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver une convention de cession d'usage à titre non commercial des œuvres photographiques afin de définir les droits et limites d'utilisation des œuvres photographiques réalisées par Messieurs CATTAN et LECLERCQ.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Approuve les termes du contrat de cession d'usage à titre non commercial des œuvres photographiques réalisées par Messieurs Yannis CATTAN et Alexandre LECLERCQ, annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Le secrétaire de séance,
Philippe BUISINE



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Thierry BONTE

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le ..7/10/2025
et de la publication le ..27/10/2025
Le Maire, Thierry BONTE.

